



La Lettre du Centre de Gestion du Finistère

N°161 - 20 avril 2026

A LA UNE



Journées portes ouvertes 2026 : inscrivez-vous !

Découvrez le programme et inscrivez-vous à ces deux journées d'échanges et d'accompagnement dédiées aux élus & agents territoriaux.

[En savoir +](#)



Licence pro « Métiers de l'administration et des collectivités territoriales » : ouverture d'une seconde campagne d'inscriptions pour la rentrée 2026/2027

Véritable porte d'entrée vers l'emploi dans les collectivités locales, la licence professionnelle « métiers des administrations et des collectivités territoriales », parcours Métiers de l'administration territoriale va vous intéresser !

[En savoir +](#)

EN BREF

Veille RH

Conflit d'intérêts et élus locaux

Un maire, lorsqu'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, doit prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigner, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer. En outre, lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune dans un litige donné ou pour la signature ou l'exécution d'un contrat, seul le conseil municipal est compétent pour désigner un autre de ses membres soit pour représenter la commune en justice soit pour signer le contrat ou intervenir dans son exécution. Par conséquent, lorsqu'il estime ne pas devoir exercer ses compétences en raison d'un conflit d'intérêts, le maire ne saurait désigner la personne habilitée soit à représenter la commune en justice dans

un litige donné soit à signer ou exécuter un contrat que si ses intérêts ne se trouvent pas en opposition avec ceux de la commune.

[CAA Versailles, 26 mars 2026, n°23VE00982](#)

Sanction disciplinaire et obligation de loyauté dans l'administration de la preuve

Ne méconnaît pas son obligation de loyauté une commune ayant eu recours à un prestataire extérieur pour accéder à l'extrait d'une conversation sur la messagerie instantanée « Teams », ayant fait l'objet d'un partage involontaire avec les autres participants à une réunion professionnelle, et qui s'est fondée sur les éléments ainsi récupérés pour infliger une sanction disciplinaire aux agents concernés. En l'espèce, cette conversation laissait apparaître des propos déplacés de deux agents envers certains participants à cette réunion, dont la DGA. Or, dans la mesure où ces échanges ont eu lieu sur la messagerie instantanée mise à disposition des agents par la commune pour un usage professionnel et qu'ils n'indiquaient pas qu'ils étaient personnels ou privés, le requérant n'est pas fondé à soutenir que la commune aurait méconnu son obligation de loyauté dans l'administration de la preuve.

[CAA Toulouse, 7 avril 2026, n°24TL01209](#)

Imputabilité au service d'un malaise

Est présumé imputable au service le malaise dont a été victime un agent durant un séminaire organisé par son employeur, causé par une anxiété aiguë résultant de menaces proférées à son encontre par un collègue juste avant le début du séminaire auprès de sa supérieure hiérarchique. En effet, quand bien même ce collègue ne s'est pas directement adressé à l'agent et a quitté le séminaire pour des motifs personnels avant que le malaise n'ait lieu, la présomption est établie dès lors que ce malaise, qui constitue un événement survenu à une date certaine, a eu lieu dans le temps et à l'occasion de l'exercice par l'agent d'une activité constituant le prolongement normal de ses fonctions.

[CAA Toulouse, 24 mars 2026, n°24TL00826](#)

Imputabilité au service d'un accident et astreinte

Si la circonstance qu'un agent ait chuté, suite à un appel téléphonique de son service, en sortant de sa maison et en se dirigeant vers son véhicule de service, fait obstacle à la reconnaissance d'un accident de trajet, le trajet ne pouvant être regardé comme ayant débuté tant que l'agent public se trouve encore sur les limites de son domicile, y compris à l'extérieur de l'habitation quand celle-ci est une maison individuelle, elle ne s'oppose pas à la reconnaissance d'un accident imputable au service. Or, cet appel étant intervenu dans le cadre de son astreinte et lui demandant d'intervenir, l'agent doit être regardé comme ayant chuté sur le lieu et dans le temps du service. Par conséquent, le refus de reconnaître l'imputabilité au service est entaché d'illégalité.

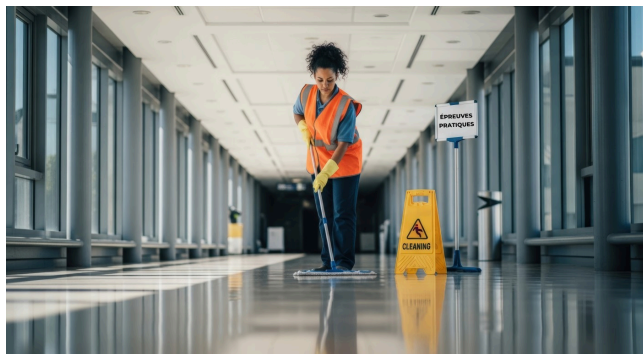
[TA Rouen, 24 mars 2026, n°2503642](#)

Statut de l' élu local

Si la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local n'a pas modifié les obligations de déport des élus mandataires des collectivités dans les entreprises publiques locales, lesquels doivent continuer à se déporter pour toute décision relative à leur nomination et le cas échéant à leur rémunération, à un contrat de la commande publique avec l'entreprise et à l'octroi d'aides à l'entreprise, pour autant le gouvernement n'est pas opposé à aligner les obligations de déport des élus mandataires des SEM, SPL et SEMOP sur le droit commun de l'article. L. 1111-6 II issu de la loi statut de l' élu, en différenciant les élus rémunérés ou bénéficiant d'avantage des élus non rémunérés. C'est d'ailleurs l'objet d'une proposition de loi présentée au Sénat le 7 avril 2026.

[Réponse ministérielle du 9 avril 2026, Sénat, n°06632](#)

LE CDG ET VOUS



Service concours : devenez examinateur pour les épreuves pratiques de juin

Le service concours recherche des professionnels pour assurer le rôle d'examineur lors d'épreuves pratiques en juin de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Candidatez dès maintenant.

[En savoir +](#)



Lancement de la campagne RSU 2026

La nouvelle campagne du Rapport Social Unique est officiellement lancée ! Collectivités et établissements publics, préparez-vous : la base de données sera accessible dès le 27 avril 2026 pour saisir vos données.

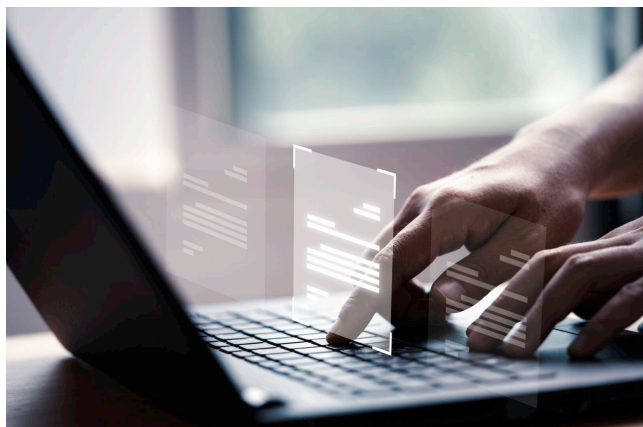
[En savoir +](#)



Bilan Social 2024 en Bretagne : une fonction publique territoriale en pleine mutation

Le rapport de synthèse des RSU 2024, publié par l'Observatoire Régional, dresse le portrait de 84 152 agents répartis dans 1 087 collectivités bretonnes. Cette année encore, les chiffres révèlent des évolutions structurelles marquantes.

[En savoir +](#)



Vous souhaitez compléter vos outils RH avec des informations statutaires synthétiques, indispensables à la gestion RH dans votre collectivité ?

Accédez aux dernières informations mises à jour par les 2 centres interdépartementaux de gestion.

[En savoir +](#)

[> Toutes nos actualités](#)

- [Juriste – spécialité droit des collectivités \(F/H\)](#)
- [Médecin de santé au travail \(F/H\)](#)

Consultez [nos offres](#)

- Chauffeur de bennes à ordures (H/F) –
Secteur centre Finistère

Postuler à notre service intérim sur le site [DEN.bzh](#)

L'apprentissage recrute

Consultez les [offres d'apprentissage](#)

Bourse de l'emploi

Retrouvez toutes les offres d'emploi du Finistère sur le site [emploi-territorial.fr](#)

CONCOURS ET EXAMENS

CALENDRIER

[Consultez le calendrier des concours et examens professionnels du Grand Ouest](#)

AVIS DE CONCOURS & EXAMENS

[Consultez le détail des avis de concours et examens professionnels](#)

LES RÉSULTATS

[Consultez les résultats](#)

AGENDA DU MOIS



Webinaire "IA et données personnelles"
Lundi 27 avril 2026
Distanciel

L'émergence de l'intelligence artificielle est un sujet qui fascine autant qu'il inquiète. Mais que se cache-t-il exactement derrière ces nouveaux outils ? Inscrivez-vous à l'atelier pour le découvrir.

[En savoir +](#)



Journées portes ouvertes 2026
Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2026
CDG29

Découvrez le programme et inscrivez-vous à ces deux journées d'échanges et d'accompagnement dédiées aux élus & agents territoriaux.

[En savoir +](#)

[> Tout l'agenda](#)



Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère - CS 44048 - 29337 Quimper Cedex
www.cdg29.bzh
cdg29@cdg29.bzh
02 98 64 11 30

[Se désabonner](#)
